



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** TM2023-081

**Date :** 08 Mars 2023

**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Travaux de reconstruction de structures et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune / Travaux nocturnes

### Code de classification

### No demande d'achat

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) poursuit cette année les travaux de reconstruction de structures et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune.

Les travaux débuteront le 12 juin 2023 et devraient se terminer le 30 novembre 2023.

Le MTMD souhaite réaliser des travaux le jour, le soir, la nuit et la fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation automobile.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-2018-1423: Travaux d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73) en direction sud, entre le boulevard Jean-Talon et le boulevard Lebourgneuf / Travaux nocturnes - TM2018-109 (Ra-2070)

CE-2019-1328 : Travaux d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73) en direction nord, entre le boulevard Jean-Talon et le boulevard Lebourgneuf/ Travaux nocturnes - TM2019-164

CE-2022-1223 : Travaux d'asphaltage de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre le boulevard Jean-Talon et la rue de la Faune / Travaux nocturnes - TM2022-150

CE-2020-1401 : Travaux d'asphaltage de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre le boulevard Jean-Talon et le boulevard Lebourgneuf en direction sud, et remplacement d'un ponceau sur l'autoroute Laurentienne (A-73) à la hauteur de la sortie Jean-Talon / Travaux nocturnes - TM2020-109

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.V.Q. 978 définit les niveaux de bruit acceptables ainsi que les heures au cours desquelles des travaux de construction peuvent être exécutés. Il prévoit spécifiquement que les travaux de construction doivent être réalisés du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 10 h et 21 h.

Des travaux doivent être faits de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) demande que l'entrepreneur de ce chantier soit autorisé à travailler de nuit. Les natures des travaux de nuit sont les suivantes :

- Démolition de béton
- Pavage;
- Bétonnage;
- Marquage;
- Camionnage.

Le MTMD entend mettre en oeuvre une stratégie de communication à l'intention des résidents du secteur avant le début des travaux afin de présenter les conditions de réalisation du projet (distribution de dépliants, rencontre publique d'information pour les résidents et les commerçants et une publication sur Facebook). Il prendra également en charge les plaintes des citoyens relativement au bruit pendant les heures autorisées.

L'article 36 du Règlement R.V.Q. 978 stipule que le comité exécutif doit adopter une ordonnance pour



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> TM2023-081 <b>Date :</b> 08 Mars 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Transport et mobilité intelligente
<b>Instance décisionnelle</b>	Comité exécutif <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Travaux de reconstruction de structures et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune / Travaux nocturnes
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
autoriser, aux conditions qu'il déterminerait, la réalisation de travaux en dehors des périodes prescrites par le règlement.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
1. D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement sur le bruit R.V.Q. 978, le contenu de l'ordonnance ci-annexée concernant le bruit dans le cadre des travaux de reconstruction de structure et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune.	
2. D'autoriser le greffier de la Ville de Québec à publier les avis relatifs à cette ordonnance.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
Ordonnance TM2023-081 (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Cassandra Gélinas-Trudel,	Favorable 2023-05-24
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Marc des Rivières	Favorable 2023-05-24
Patrick Meunier	Favorable 2023-05-24
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Isabelle Dubois	Par Alain Tardif Favorable 2023-05-25
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CE-2023-1236</a>	<b>Date:</b> 2023-06-07

Ville de Québec

Ordonnance \_\_\_\_

En application avec des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et ses amendements, le comité exécutif a adopté l'ordonnance qui suit le \_\_\_\_\_ :

***Ordonnance \_\_\_\_ Concernant le bruit dans le cadre des travaux de reconstruction de structure et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune / Travaux nocturnes.***

Les travaux nocturnes de reconstruction de structures et d'élargissement de l'autoroute Laurentienne (A-73), entre la rue Georges-Muir et la rue de la Faune, sont autorisés entre le 12 juin 2023 et le 30 novembre 2023, du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés, entre 21 h et 10 h, conditionnellement à la mise en œuvre d'une stratégie de communications auprès des résidents et des commerçants et à la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des plaintes relativement au bruit pendant les heures autorisées.

Québec, le

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à publier dans le  
Journal de Québec le